

<b>CHARTRE D'INDEPENDANCE FINANCIERE DU RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE ONCOPACA-Corse</b>
--

## **PREAMBULE**

Le Réseau Régional de Cancérologie ONCOPACA-Corse regroupe des établissements et des associations impliqués dans la prise en charge des patients atteints de cancer, des régions PACA-Corse.

Les principales missions du RRC ONCOPACA-Corse sont :

- La promotion et amélioration de la qualité des soins en cancérologie comprenant notamment la diffusion auprès des professionnels de santé des recommandations pour la bonne pratique clinique en cancérologie, et la mise en oeuvre de la pluridisciplinarité dans la prise en charge du patient (Réunions de Concertation Pluridisciplinaire : RCP).
- La facilitation des échanges entre professionnels de santé notamment en promouvant des outils communs de communication au sein de la région dont le Dossier Communicant de Cancérologie (DCC)
- L'aide à la formation continue des professionnels de santé (répertoire des formations régionales)
- L'information du public et des professionnels, notamment sur l'offre de soins régionale
- Le recueil et analyse régionale des données relatives à l'activité de soins, évaluation des pratiques en cancérologie en collaboration avec les Cellules de Coordination en Cancérologie (3C)

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente charte a pour objet d'énoncer les principes définis par le RRC ONCOPACA-Corse afin d'encadrer les relations mutuelles éventuelles avec l'industrie pharmaceutique et d'en préciser les modalités.

## **ARTICLE 2 : VALEURS ENCADRANT LES RELATIONS**

Le RRC ONCOPACA-Corse entend que les industries pharmaceutiques avec lesquelles il s'accorde par convention, s'engagent de fait, à apporter un soutien à l'activité de santé publique développée par le dit réseau.

Il s'agit notamment d'adhérer aux valeurs fondatrices du RRC ONCOPACA-Corse: innovation, pluridisciplinarité et approche transversale dans l'amélioration de la qualité de l'activité de cancérologie.

Le RRC ONCOPACA-Corse peut, entre autres, développer avec des industriels des relations au bénéfice des professionnels de la cancérologie en région PACA et Corse, dans les domaines de la diffusion d'information ou de formation.

Chaque action commune devra ainsi toujours faire l'objet d'une convention définissant les objets de relations et clarifiant les notions de conflit d'intérêt, afin de les neutraliser dans les rapports entre le RRC ONCOPACA-Corse et ses partenaires.

### **ARTICLE 3 : GESTION DE CONFLITS D'INTERETS DANS LE CADRE DES TRAVAUX AU SEIN DU RESEAU**

Cf. formulaire en annexe

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION DES SOUTIENS FINANCIERS**

Toute activité, tout projet du RRC ONCOPACA-Corse donnant lieu à un soutien financier en provenance de l'industrie pharmaceutique, devra préalablement faire l'objet d'une approbation des instances délibératives compétentes du réseau (bureau et/ou conseil d'administration), chacun dans les domaines et prérogatives prévus aux statuts. Les conditions financières ainsi proposées et leurs modalités d'utilisation seront également examinées par les instances compétentes du réseau.

### **ARTICLE 5 : FONDAMENTAUX RÉGISSANT L'EXERCICE DE LA RELATION**

Ainsi le RRC ONCOPACA-Corse entend inscrire comme fondamentaux régissant l'exercice de leurs relations avec les industries pharmaceutiques les points suivants auxquels elles devront souscrire.

**5.1-** Les industries pharmaceutiques devront s'engager à soutenir, par subventions ciblées ou par renouvellement de la convention de relation circonscrite dans le temps, aussi bien l'activité de publication et de diffusion de référentiels que celle de formation continue en cancérologie et d'information des professionnels de santé et ce quelque soit leur mode d'exercice, (établissements hospitaliers publics et privés ou activité libérale dans le cadre des alternatives aux hospitalisations). Ce soutien concerne des actions de promotion des productions du RRC ONCOPACA-Corse, colloques ou séminaires de formation, et plus précisément :

- Prise en charge des frais de publication et diffusion des référentiels auprès des professionnels de santé.
  - Des frais de communication et d'inscription pour les formations délivrées par le RRC ONCOPACA-Corse.
- Le RRC ONCOPACA-Corse s'engage à communiquer aux professionnels de santé, par le biais des supports de promotion dédiés, la nature du soutien apporté par les industries pharmaceutiques signataires de la présente charte, à l'exclusion de tout message publicitaire sur les produits vendus par les industriels.

**5.2-** Les industries pharmaceutiques devront aussi s'engager :

- à n'interférer en aucune manière dans la préparation des contenus de référentiels ou des séminaires de formation et d'information, ni à exiger l'implication d'un intervenant qu'elles pourraient désigner,
- à ne conditionner en aucune façon leur relation éventuelle au contenu des publications ou à la présence d'autres partenaires industriels éventuels.

Les propositions de thèmes ou d'experts provenant de l'industrie seront étudiées dans le cadre habituel des procédures des instances pédagogiques du RRC ONCOPACA-Corse, Comité Scientifique ou à défaut, le bureau du Réseau Régional de Cancérologie.